



Léguer un bien à mon compagnon

Par **cathphil**, le **25/06/2008** à **11:46**

Je vis actuellement en concubinage dans une maison qui est ma propriété. Nous avons ensemble un fils et deux enfants chacun d'une relation antérieure. Mon compagnon peut-il être protégé au cas où je décède, puis-je lui léguer la maison qu'il puisse en disposer? Et dans ce cas, quels sont les droits de mes enfants (3)? je souhaiterais qu'ils héritent de mes biens au décès de mon compagnon. Je voudrais qu'aucun d'entre eux soit lésé et mettre mon compagnon à l'abri aussi.

Par **Visiteur**, le **25/06/2008** à **21:09**

Bonsoir,

Le mariage est la meilleure protection car le conjoint a des droits que le concubin n'a pas. Si vous ne le souhaitez pas, il faudra passer par la case notaire pour établir un testament afin de lui léguer l'USUFRUIT de votre bien si vous décédiez, les enfants auraient ainsi la nue-propriété puis la pleine propriété après sa disparition..

Lui léguer la maison reviendrait à vouloir déshériter vos enfants, ce qui est impossible (réserve héréditaire).

Bien cordialement